

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09175

Numéro SIREN : 379 455 231

Nom ou dénomination : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2021 sous le numéro de dépôt 24088

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Société par actions simplifiée au capital de 5 310 457 euros
9-11 Allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX
379 455 231 RCS NANTERRE
La « Société »

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à dix heures, les administrateurs se sont réunis au siège social.

Sont présents :

Monsieur Yves LACHERET Administrateur

Sont absents et excusée :

Madame Anne MANCAUX représentante du Comité d'Entreprise

Monsieur Jean-Paul GAWORSKI représentant du Comité d'Entreprise

Madame Carole DEL SOCORRO représentante du Comité d'Entreprise

La société KMPG AUDIT IS commissaire aux comptes titulaire

Le conseil d'administration (le « Conseil ») désigne Monsieur Yves LACHERET, comme Président de séance. Il constate que l'administrateur unique présent réunit la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Noémie MARZAIS est désignée comme secrétaire.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- prise d'acte de la démission d'un Directeur Général Délégué;
- nomination d'un Directeur Général Délégué ;
- questions diverses ;
- pouvoirs en vue des formalités.

1. Prise d'acte de la démission d'un Directeur Général Délégué

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Stéphane GERTOSIO de son mandat de Directeur Général Délégué et le remercie pour l'ensemble du travail accompli.

2. Nomination d'un Directeur Général Délégué

Le Conseil d'Administration, composé de l'administrateur unique M. Yves LACHERET, décide, en application de l'article 13.2 des statuts, de nommer Monsieur Dorian CLAIRE, né le 25 novembre 1969 à Le Tréport (76), demeurant 245 rue René Cassin – 45130 Huisseau sur Mauves, en qualité de Directeur

Général Délégué pour une durée indéterminée à l'effet de l'assister M. Yves LACHERET, Président de la Société, dans la direction des activités de la Société.

Monsieur Dorian CLAIRE, sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, disposera, à ce titre, des pouvoirs les plus étendus pour diriger et gérer la Société, agir au nom de celle-ci, la représenter et l'engager à l'égard des tiers, sous réserve de l'objet social et des pouvoirs réservés aux associés.

À titre de mesure d'ordre interne, Monsieur Dorian CLAIRE, dans le cadre des pouvoirs définis ci-dessus, ne pourra prendre et mettre en œuvre les décisions ci-après qu'avec l'accord du Président du Conseil d'Administration :

- l'exercice du droit de vote au sein des assemblées générales extraordinaires des sociétés dans lesquelles la Société détient ou détiendra une participation ayant pour effet, de manière éventuelle ou effective, l'introduction immédiate ou à terme au sein du capital desdites sociétés d'un actionnaire dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement à plus de 100 % par la société Areas Worldwide ;
- la prise de participation par la Société dans toute société ou tout groupement, qu'il ait ou non la personnalité morale, y compris dans les sociétés ou groupements dans lesquels la Société détenait déjà une participation, à l'exception de l'acquisition par la Société d'une participation dans une société ou un groupement, avec ou sans personne morale, dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 100 % par la société Areas Worldwide ;
- la cession par la Société de tout ou partie d'une participation de toute nature, sauf si le capital du cessionnaire est détenu directement ou indirectement à plus de 100 % par la société Areas Worldwide ;
- toute constitution de nantissements, gages ou toutes autres sûretés portant sur les actions ou parts sociales détenues par la Société ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation (i) de tous emprunts à moyen et long terme et de toutes avances de trésorerie, auprès ou au profit d'un tiers qui serait extérieur au Groupe au sens du Code Monétaire et Financier, soit auprès ou au profit de toute société ou de tout groupement dans lequel la Société ne détient pas, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote, (ii) de tous contrats de crédit-bail et de leasing, et plus généralement de toutes les locations financières d'un montant annuel supérieur à 500 000 euros, ainsi que (iii) de toutes opérations de trésorerie non couvertes par les conventions de trésorerie en vigueur au sein du groupe Areas.

En outre, le Directeur Général Délégué devra veiller à inscrire son action et l'exercice de ses pouvoirs dans le respect des règles et procédures internes du groupe Areas, en vigueur tant au niveau Groupe qu'au niveau de la business unit Areas France dont relève la Société (les « **Règles et Procédures Internes** »). Il contribuera notamment dans ce cadre à la mise en œuvre et au suivi du contrôle interne, ainsi qu'aux règles de reporting. Il veillera à ce que l'ensemble de ces Règles et Procédures Internes soit respecté et appliqué par les salariés et collaborateurs placés sous son autorité et sa responsabilité.

Dans ce cadre, Monsieur Dorian CLAIRE ne pourra en particulier signer, modifier, résilier les contrats et actes ci-après que sur validation expresse préalable du Président du Conseil d'Administration:

- les contrats individuels de travail avec tous personnels qui lui sont rattachés des Directeurs Régionaux et postes équivalents ;
- les contrats portant titre d'occupation au bénéfice de la Société en vue d'exploiter une ou plusieurs activité(s) dont le chiffre d'affaires prévisionnel à réaliser au titre de ces contrats excède quinze

millions d'euros hors taxes (15 000 000 € HT) en valeur courante à la signature du contrat, cumulé sur la durée ferme desdits contrats ;

- les contrats portant opération de prestations rendues par les Sociétés au profit de clients tiers (« B to B »), dont le chiffre d'affaires prévisionnel à réaliser au titre de ces contrats excède cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) en valeur courante à la signature du contrat, cumulé sur la durée ferme desdits contrats ;
- la signature, l'acceptation de tout acte ou accord, notamment à valeur transactionnelle, engageant la Société pour un montant supérieur à 3.000 euros dans le cadre de toute procédure amiable ou contentieuse, engagée à la suite de toute réclamation, procédure administrative ou juridictionnelle, ainsi que tout acte de transaction pénale.

De plus, Monsieur Dorian CLAIRE ne pourra accomplir les actes suivants qu'à la condition que les procédures de validation requises par les Règles et Procédures Internes aient été préalablement suivies s'agissant :

- de la signature des conventions de rupture conventionnelle, quel que soit le salarié concerné, ainsi que la représentation de la Société dans toute procédure contentieuse, amiable ou judiciaire, en matière sociale est soumise à la validation expresse préalable, selon les personnels concernés, du responsable Ressources Humaines compétent ou du directeur des Ressources Humaines du Marché Autoroutes,
- la signature de tous contrats avec les fournisseurs de biens et services d'un montant excédant 10.000 euros HT.

Le contrat de travail de Monsieur Dorian CLAIRE perdurera pendant toute la durée de ses fonctions.

Monsieur Dorian CLAIRE, qui ne sera pas rémunéré au titre de ce mandat social, déclare accepter cette fonction, et n'être soumis à aucune incompatibilité interdisant l'exercice de ce mandat.

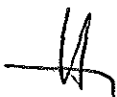
3. Pouvoirs en vue des formalités

Le Conseil tous pouvoirs à la société « Médialex », pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires, ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.



Le Président de séance
M. Yves LACHERET